

# BILAN DE LA CERTIFICATION

## Dispositif du code de la consommation

### Avant 1994 :

procédure d'agrément des  
organismes certificateurs

### Dispositif actuel :

loi n° 94-442 du 3 juin 1994 et  
son décret d'application du 30  
mars 1995

Introduits dans le code de la  
consommation aux articles :

L.115-27 à L.115-33

et

R.115-1 à R.115-12

# BILAN DE LA CERTIFICATION

## Les grandes lignes du dispositif de certification

- ★ Déclaration d'activité au SQUALPI
- ★ Publication des caractéristiques certifiées et identification du référentiel au Journal Officiel
- ★ Elaboration et validation des référentiels par l'ensemble des acteurs économiques concernés
- ★ Information des consommateurs ou des utilisateurs

# BILAN DE LA CERTIFICATION

## Bilan de l'activité de certification depuis 1994

Nombre d'Organismes Certificateurs

47 OC

20 OC  
pour les produits  
industriels  
*dont*  
4 OC  
qui n'exercent  
pas d'activité

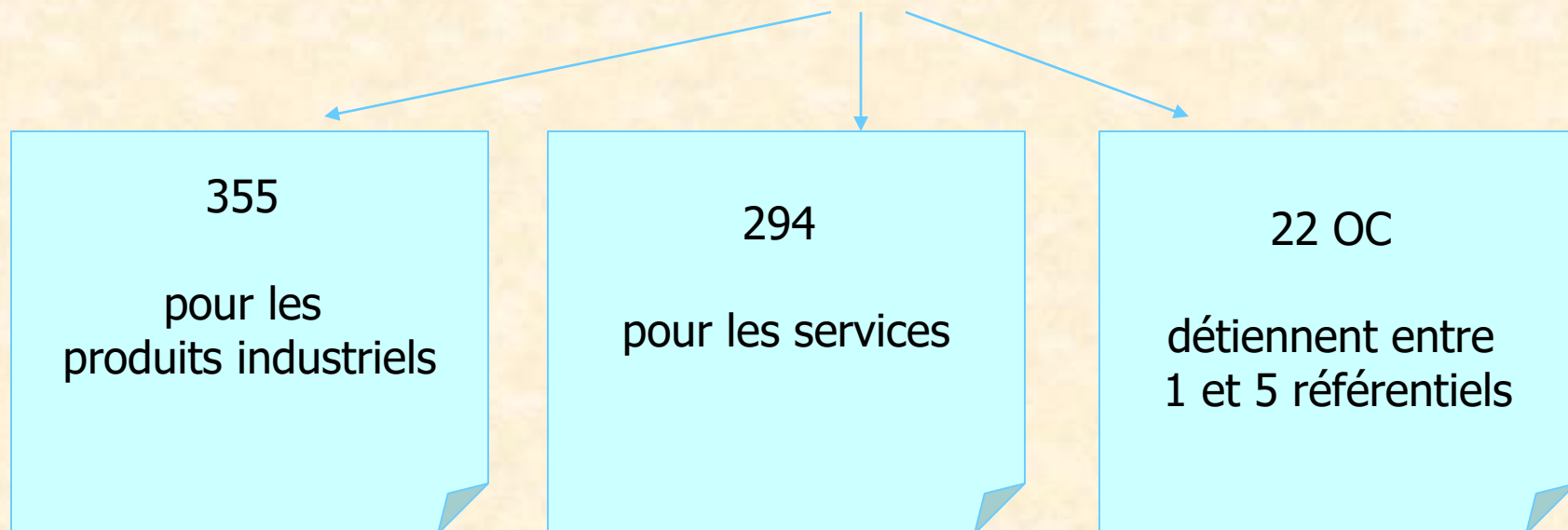
14 OC  
pour les services  
*dont*  
5 OC  
qui n'exercent  
pas d'activité

14 OC  
chargés de produits  
et de services

# BILAN DE LA CERTIFICATION

## Nombre de référentiels depuis 1994

649 référentiels



# **BILAN DE LA CERTIFICATION**

## **Les difficultés**

Liées à la coexistence de certification relevant de dispositifs différents

# **BILAN DE LA CERTIFICATION**

***La certification  
de produits et de services***

***Le cadre législatif et réglementaire***

*Code de la Consommation*

Dispositif français de certification  
de produits et de services est singulier en Europe

# BILAN DE LA CERTIFICATION

*La certification*

*sur base normative*

*Régime souple*

*(hors champ du CC)*

**Certification des Systèmes management de la qualité ISO 9 000**

**Certification des Systèmes de Management environnemental  
ISO 14 000**

**Certification de personnel NF EN 45013**

## *Démarches parallèles à la certification*

### *Régime souple*

*en marge du dispositif légal*

Moins contraignantes

Plus rapides

Moins coûteuses

Chartes - Label - Codes de bonnes conduite



# **BILAN DE LA CERTIFICATION**

**La certification Code  
de la Consommation**

# BILAN DE LA CERTIFICATION

Le champ de la certification est large

Le dispositif est utilisé pour certifier :

- Des produits ou services destinés aux consommateurs,
- Des produits ou services destinés aux entreprises
- Des services non marchands (services administratifs, administrations, établissements publics)

# BILAN DE LA CERTIFICATION

Les déclarations des OC sont devenues inadaptées

*Déclaration documentaire*

Pas d'avis pertinent sur la compétence de l'OC

# BILAN DE LA CERTIFICATION

La séparation des activités produits  
et services n'est plus adaptée

*Le service est associé au produit, souvent complété par des  
critères environnementaux ou de management d'entreprises*

# BILAN DE LA CERTIFICATION

## Les référentiels

- La concertation n'est pas toujours effectuée*
- Les réunions de concertation sont difficiles à organiser*
- La compétence technique est difficile à trouver*
- Certains référentiels sont vides de sens*

# BILAN DE LA CERTIFICATION

La marque collective de certification

*La marque collective de certification définie dans le CC n'est plus en adéquation avec le code la propriété industrielle*

# BILAN DE LA CERTIFICATION

L'information des consommateurs et des utilisateurs

- ✓ pas obligatoire
- ✓ confuse

## *Exemples*

- ✿ *Distinction difficile entre la certification CC et les autres types de certification*
- ✿ *Caractéristiques certifiées souvent trop nombreuses pour être apposées sur le produit*
- ✿ *Caractéristiques pas toujours identiques à celles publiées au JO*
- ✿ *Caractéristiques absentes du produit*
- ✿ *Caractéristiques sans intérêts...*

**Direction Générale  
de la Concurrence, de la Consommation  
et de la Répression des Fraudes**

*Anne-Marie LE NIGER - Sous-direction de C  
Politique de la Consommation et de la Sécurité  
Tél. : 01 44 97 31 23*